

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1855.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi, concernant un crédit supplémentaire de 50,000 francs au Budget des Non-Valeurs de l'exercice 1854.

(Voir les N° 86 et 101 de la Chambres des Représentants, et le N° 31 du Sénat.)

Présents : MM. COGELS, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, LAOUREUX, CH. BÉTHUNE,
et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un crédit supplémentaire de 50,000 fr. vous est demandé par le département des finances pour subvenir à l'insuffisance du fonds de non-valeurs de l'exercice 1855. Déjà, vous vous le rappellerez, Messieurs, vous avez alloué à ce même fonds, par une loi du 14 mars dernier, un crédit supplémentaire de 374,000 francs destiné principalement à venir au secours des victimes des orages violents, qui ont ravagé les récoltes de 1853 sur différents points du pays.

Nous pouvions espérer, à cette époque, que le crédit qui vous avait été demandé, aurait pu suffire aux secours à distribuer, mais à peine la loi était-elle votée, que des états comprenant des pertes considérables, ont été adressés au Gouvernement par les autorités provinciales.

Certes, il est fâcheux que les administrations locales mettent parfois, une coupable négligence à faire leurs réclamations dans les formes prescrites par les règlements, mais il serait peu équitable d'écarter, de ce chef, par une espèce de fin de non-recevoir, la demande de malheureux qui déjà ont eu à souffrir des conséquences d'une négligence qui ne peut leur être imputée, et qui auraient été indemnisés depuis longtemps, si leurs pertes avaient été constatées en temps utile.

L'honorable Ministre des Finances évalue les secours à distribuer à 1,795 habitants de diverses provinces à une somme de 47,851 fr. La Chambre des Représentants lui a alloué une somme ronde de 50,000 fr. ; votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Vice-Président, Rapporteur,
E. GRENIER.